

106^{ÈME} SESSION DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ MARITIME

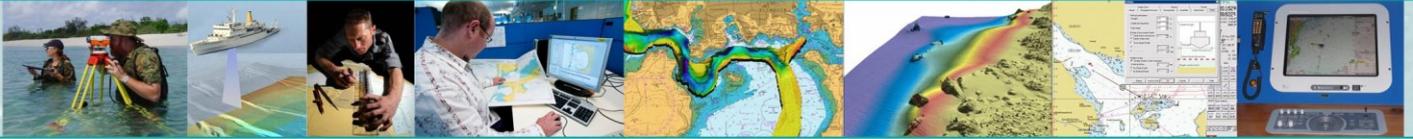
Londres, Grande-Bretagne, 2 au 11 novembre

Contribution au Programme de travail 2022 de l'OHI	
Tâche 1.1.8.4	Maintenir des relations avec l'Organisation maritime internationale (OMI), incluant la participation à la réunion du MSC

La 106^{ème} session du Comité de la sécurité maritime s'est tenue du 2 au 11 novembre 2022, présidée par Mme Mayte Medina (Etats-Unis). Le Vice-président du Comité, M. Theofilos Mozas (Grèce), était également présent. Ont participé à la session des membres et des membres associés, des représentants des programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres entités, les observateurs d'organisations intergouvernementales ayant conclu des accords de coopération et des observateurs d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif. L'OHI était représentée par le Directeur Abri Kampfer.

Le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, a souhaité la bienvenue aux participants et a prononcé son discours d'ouverture, notant que la communauté maritime mondiale reste sérieusement préoccupée par la sécurité et le bien-être des gens de mer, la sécurité des navires et l'impact sur les opérations de transport maritime à la suite du conflit armé en cours en Ukraine. Il a indiqué qu'en dépit des difficultés, la création du couloir maritime humanitaire et de l'Initiative céréalière de la mer Noire en juillet avait montré ce qui pouvait être réalisé avec la coopération de toutes les parties concernées sous l'appui et la direction des Nations Unies. Il s'est rendu au port d'Odessa à la fin du mois d'août pour constater par lui-même comment la sécurité des navires et la gestion portuaire sont mises en œuvre, ainsi que le rôle essentiel joué par les gens de mer. Il a vivement exhorté tous les Etats membres à coopérer pour veiller à ce que la sécurité des transports maritimes et des gens de mer dans le cadre de cette initiative vitale ne soit pas compromise.

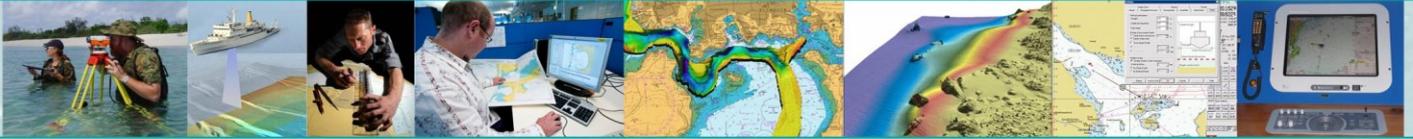
Concernant la sûreté maritime, il a mentionné l'élargissement important en cours de la gamme de l'assistance technique offerte par le Secrétariat de l'OMI aux Etats membres, y compris les nouveaux cours sur l'approche pangouvernementale, le contrôle des passagers et des bagages et la connaissance du domaine maritime, et d'autres nouveaux cours suivront. Il a exhorté tous les Etats membres à envisager de faire des dons au Fonds international d'affectation spéciale pour la sûreté maritime afin d'appuyer cet important travail. Il a en outre indiqué que les tendances mondiales relatives à la piraterie et aux vols à main armée à l'encontre des navires ont généralement continué de baisser, en particulier dans le golfe de Guinée. Il s'est dit convaincu que, dans l'esprit de coopération habituel de l'OMI et sous la direction compétente de la Présidente, appuyée par le Vice-président, tous engageraient des discussions constructives et parviendraient à un accord sur les questions en attente de la session. Enfin, il a invité tout le monde à la cérémonie de remise des prix de l'OMI, pour un hommage spécial à l'ancien Secrétaire général William O'Neil et la remise du Prix maritime international 2021 et du Prix de l'OMI pour acte héroïque en mer.



Le Comité a adopté l'ordre du jour et a convenu d'être guidé dans ses travaux, d'une manière générale, avec l'examen de tous les points de l'ordre du jour en totalité ou en partie par correspondance accompagnée des observations reçues sur ces propositions ainsi que de toute modification qui en résulterait aux mesures proposées. Le Comité a créé trois groupes de travail (Elaboration d'un instrument fondé sur des objectifs pour les navires de surface autonomes (MASS), Projet de résolution du MSC sur l'incidence des migrations mixtes dangereuses par mer sur le transport maritime et Groupe de travail sur les systèmes et équipements des navires (SSE) et deux groupes de rédaction (Modifications à la méthode de travail du Comité et Modifications aux instruments obligatoires).

Concernant le Groupe de travail conjoint MSC-LEG-FAL sur les MASS (MASS-JWG), le Comité a rappelé que sa première réunion (MASS-JWG 1) s'était tenue du 7 au 9 septembre 2022. À la suite du succès du séminaire de l'OMI sur l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les MASS, qui s'était tenu les 5 et 6 septembre 2022, le MASS-JWG avait convenu d'organiser un autre séminaire axé sur les questions juridiques, y compris la CNUDM, qui devrait avoir lieu en même temps que la prochaine réunion du MASS-JWG. Ayant examiné le projet de plan de travail du MASS-JWG et la demande du groupe de convoquer deux sessions en 2023, le Comité a pris note des préoccupations de certaines délégations quant au calendrier prévu pour la réalisation des objectifs du MASS-JWG s'il devait attendre l'examen de ses rapports par les trois comités avant de pouvoir reprendre ses travaux. Ayant tenu compte des préoccupations susmentionnées, le Comité a avalisé le plan de travail du MASS-JWG et, sous réserve de l'approbation simultanée de la LEG 110 et de la FAL 47, a décidé de tenir une réunion hybride de cinq jours du MASS-JWG du 17 au 21 avril 2023, sous réserve de l'aval de la C 128 et que le MASS-JWG puisse se réunir avant que les trois comités aient examiné son ou ses rapports, gardant à l'esprit que les dates des réunions des trois comités, qui ont avancé leurs travaux sur les MASS à des rythmes différents, auraient une incidence sur les travaux du groupe et le calendrier de ses réunions ; et d'autoriser le MASS-JWG à se réunir deux fois par année civile jusqu'à ce que les trois comités en décident autrement, sous réserve de l'aval de la C 129 (juillet 2023).

Le Comité a noté que le groupe de travail MASS avait rencontré des difficultés dans ses travaux pour élaborer des prescriptions fonctionnelles en raison de l'absence de concept de ce qui constituait un MASS, c'est-à-dire de la question de savoir quand un navire serait considéré comme un MASS et si cela ne concernait qu'un navire sans équipage (entièrement autonome ou télécommandé) ou si cela inclurait des navires avec un équipage (réduit) à bord ; et avait convenu que la question nécessitait des éclaircissements afin que les exigences fonctionnelles soient élaborées de manière cohérente. Ayant reconnu l'ampleur du travail nécessaire à la poursuite de l'élaboration du Code MASS et s'appuyant sur l'expérience acquise dans la répartition des travaux entre les Etats membres participants dans le cadre de l'exercice de cadrage réglementaire, le Comité a noté que certains Etats membres et organisations internationales avaient fait part de leur intérêt à contribuer à l'élaboration des objectifs et des exigences fonctionnelles des diverses sections du projet de Code MASS. À cet égard, le Comité a demandé à d'autres volontaires intéressés par l'élaboration conjointe de sections du projet de Code MASS de faire connaître leur intérêt au coordonnateur du groupe de correspondance intersessions MASS. Compte tenu des progrès accomplis par le groupe à cette session, le Comité a approuvé la *Feuille de route révisée pour l'élaboration d'un code MASS axé sur les objectifs*. À la suite de l'élaboration du projet



de code MASS par le groupe, et afin d'éviter toute duplication des travaux, le Comité a approuvé la révision du mandat du groupe de correspondance MASS créé à la 105^{ème} session du MSC sous la coordination des Îles Marshall.

Le Comité a approuvé, d'une manière générale, le rapport de la neuvième session du sous-comité de la navigation, des communications, de la recherche et du sauvetage. Les discussions et les résultats concernant le système de service de messagerie de BeiDou (BDMSS), l'approbation du MSC.1/Circ.1503/Rev.2 sur le Guide de bonnes pratiques ECDIS et l'adoption de la résolution MSC 530(106) sur les normes de fonctionnement pour les systèmes électroniques de visualisation des cartes marines (ECDIS).

Le Comité a rappelé que la MSC 99 avait examiné une demande présentée par la Chine en vue de l'homologation du système de messagerie de BeiDou (BDMSS) pour son utilisation dans le SMDSM (MSC 99/12/1) et l'avait renvoyée au sous-comité du NCSR pour évaluation, autorisant également le sous-comité à inviter l'IMSO à procéder à l'évaluation technique et opérationnelle, selon qu'il conviendrait. Après examen, le Comité est convenu que le China Transport Telecommunication Information Group Co. Ltd. (CTTIC), par l'intermédiaire du BDMSS, avait satisfait aux critères établis pour être reconnu comme fournisseur de services mobiles de communication par satellite dans le SMDSM et a reconnu les services mobiles maritimes par satellite fournis par le CTTIC par l'intermédiaire du BDMSS pour une utilisation dans le SMDSM. Le comité a adopté une résolution sur la *Déclaration d'agrément des services mobiles maritimes par satellite assurés par le CTTIC par l'intermédiaire du BDMSS*. Le Comité a en outre pris note de l'engagement pris par la délégation chinoise et le CTTIC de régler toutes les questions de mise en œuvre en suspens, y compris celles énumérées à l'appendice 2 de l'annexe 2 du NCSR 9/WP.5, avant le début des services. L'IMSO a été invité à suivre la mise en œuvre et à faire rapport au Comité lorsque l'Accord sur les services publics avec le CTTIC aura été conclu et que la lettre de conformité aura été publiée. Il a été convenu que toute extension future de la zone de couverture du BDMSS nécessiterait une nouvelle demande pour examen par le Comité, sur la base des exigences applicables.

Le Comité a approuvé le MSC.1/Circ.1503/Rev.2 sur le Guide de bonnes pratiques ECDIS. Le Comité a examiné le projet de résolution du MSC sur les normes de fonctionnement pour les systèmes électroniques de visualisation des cartes marines (ECDIS) présentant, entre autres, une introduction progressive de nouvelles spécifications de produits de l'OHI (à savoir S-98, S-100 et S-101) pour les ECDIS, ainsi que deux documents de l'IACS, proposant d'examiner les modifications corrélatives à la règle V/19.2.1 SOLAS concernant l'utilisation de publications nautiques numériques (ENP) par le biais de l'ECDIS, qui a été incorporée en tant que fonction de l'ECDIS dans le projet de résolution du MSC, proposant des modifications au projet de résolution du MSC afin de clarifier la déclaration d'application, en particulier l'utilisation de l'expression « installé le ou après le [date] » ; et un document de la Chine commentant le projet de résolution du MSC et proposant d'envisager un certain nombre de mesures pour évaluer la faisabilité des dates de mise en œuvre proposées en fonction de l'évolution des spécifications de produits S-100 et des normes IEC ; mettre au point un mécanisme pour de nouvelles révisions du Guide de bonnes pratiques ECDIS (MSC.1/Circ.1503/Rev.2) pour traiter les mises à jour de l'ECDIS à bord ; et examiner les questions relatives à l'élément humain, y compris les prescriptions en matière de formation et les modifications éventuelles au Code STCW ou au MSC.1/Circ.1503/Rev.2.



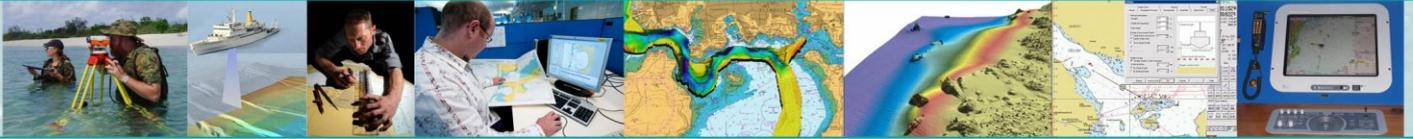
Au cours de l'examen, la majorité des délégations qui ont pris la parole ont indiqué qu'il serait prématuré d'envisager des modifications à la Convention SOLAS concernant l'utilisation d'ENP par le biais de l'ECDIS à ce stade. Il a également été estimé qu'une proposition officielle de nouveau résultat serait nécessaire pour examiner la question comme il convient. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la page de couverture du projet de résolution du MSC ont été appuyées dans l'ensemble. Concernant le document présenté par la Chine, la délégation chinoise a indiqué qu'à la suite de consultations avec l'OHI après la soumission du document, la Chine s'était mise d'accord sur les dates de mise en œuvre indiquées dans le projet de résolution du MSC, notant que l'OHI continuerait de suivre la mise en œuvre et de fournir des mises à jour régulières au sous-comité NCSR.

Par la suite, l'observateur de l'OHI a indiqué que les dates de mise en œuvre proposées dans le projet de résolution du MSC avaient été soigneusement examinées avec les parties prenantes concernées et faisaient partie d'une feuille de route de mise en œuvre convenue par les membres de l'OHI. La majorité des délégations qui ont pris la parole ont appuyé le projet de résolution du MSC et les dates de mise en œuvre proposées pour donner effet aux nouvelles spécifications des produits de l'OHI. On a toutefois exprimé l'avis que les aspects liés aux éléments humains n'avaient pas été dûment pris en compte et qu'une période de transition adéquate devrait être évaluée plus avant. Après examen, le Comité a approuvé les modifications proposées par l'IACS pour clarifier la déclaration d'application et a adopté la résolution MSC 530(106) sur les normes de fonctionnement pour les systèmes électroniques de visualisation des cartes marines (ECDIS). Ce faisant, le Comité a invité l'OHI à tenir l'OMI informée du processus d'élaboration de la norme-cadre S-100 de l'OHI.

Le Comité a créé le Groupe de rédaction sur les modifications à sa méthode de travail et l'a chargé, en tenant compte des décisions prises en séance plénière, d'apporter des modifications aux passages pertinents du texte de l'Organisation et de la méthode de travail du Comité de la sécurité maritime et du Comité de la protection du milieu marin et de leurs organes subsidiaires. Ayant examiné le rapport du Groupe de rédaction, le Comité l'a approuvé dans l'ensemble et a approuvé l'inclusion d'une nouvelle sous-section sur la « Préparation des rapports des comités ou des organes subsidiaires ».

Après discussion sur la prise de décisions par correspondance, le Comité est convenu de limiter le type de documents à examiner par correspondance aux documents n'appelant aucune autre décision que d'en prendre note et aux documents dont l'examen avait été reporté de session dont l'objet avait été dépassé par les événements ; et que toute proposition traitée par correspondance soit soumise à l'approbation et à l'aval en plénière de l'organe compétent.

Le Comité est convenu d'inclure l'Elaboration de modifications aux chapitres IV et V de la Convention SOLAS et de normes et directives de fonctionnement pour l'introduction du système d'échange de données VHF (VDES), l'Elaboration de normes de fonctionnement pour un système numérique de données de navigation (NAVDAT), l'Examen des descriptions des services maritimes dans le contexte de la navigation électronique et l'Elaboration de normes de fonctionnement génériques pour les récepteurs du système de navigation par satellite embarqués depuis l'ordre du jour post-biennal vers l'ordre du jour biennal du sous-comité NCSR pour 2022-2023 et l'ordre du jour provisoire de la NCSR 10.



Le Comité a également rappelé que la MSC 105 avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour post-biennal un document intitulé « Modifications des normes de fonctionnement révisées des ECDIS (résolution MSC.232(82)) afin de faciliter un échange numérique normalisé des plans de route des navires », une séance étant nécessaire pour achever l'examen de ce point, et avait invité la NCSR 9, si le temps le permettait, à examiner la portée de ce résultat et à faire rapport au Comité. Ayant souscrit à l'avis de la NCSR 9 selon lequel la portée de ce résultat devrait être limitée aux modifications nécessaires pour faciliter un échange numérique normalisé des plans de route des navires et que les travaux devraient être basés sur les normes de fonctionnement des ECDIS adoptées à la présente session, le Comité l'a rebaptisé « Modifications des normes de fonctionnement des ECDIS afin de faciliter un échange numérique normalisé des plans de route des navires » et les a incluses dans l'ordre du jour biennal 2022-2023 du sous-comité.

Ayant noté l'importante proximité entre la NCSR10 et la MSC 107, le Comité a autorisé la NCSR 10 à soumettre, en tant que questions urgentes, le rapport de situation biennal pour l'exercice biennal 2022-2023, le projet d'ordre du jour biennal pour l'exercice biennal 2024-2025 et l'ordre du jour provisoire de la NCSR 11 pour approbation à la MSC 107, ainsi que toute autre question urgente nécessitant l'approbation du Comité à cette session. Après avoir examiné une proposition de l'observateur de l'OMM, le Comité a autorisé la NCSR 10 à soumettre d'urgence le manuel du service Iridium SafetyCast, qui met à jour la version provisoire (MSC.1/Circ.1613/Rev.1), pour approbation par la MSC 107.

Le Comité est convenu que, sur la base des décisions prises au titre de divers points de l'ordre du jour, des groupes de travail et de rédaction sur les MASS, la sécurité du fuel-oil, les GBS et les modifications aux instruments obligatoires pourraient être créés à la MSC 107. Il a été noté que la MSC 107 devrait pour l'instant se dérouler du 31 mai au 9 juin 2023 et que la MSC 108 devrait avoir lieu au printemps 2024. Le Comité a réélu à l'unanimité Mme Mayte Medina (Etats-Unis) Présidente et M. Theofilos Mozas (Grèce) vice-président, tous deux pour 2023.



La MSC 106 en session